



# Saint Malo de Guersac

PROTOCOLE SANITAIRE COVID-19 version 2020-08-28

## ACTIVITES SPORTIVES DANS LE COMPLEXE SPORTIF ET LA SALLE DES FETES

COMMUNE DE SAINT MALO DE GUERSAC

### PREAMBULE :

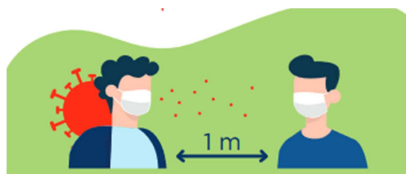
Les activités sportives sont autorisées à compter du 7 septembre 2020 dans les salles communales désignées ci-dessous sous réserve du strict respect du présent protocole, applicable jusqu'à nouvel ordre en fonction de la situation sanitaire. Chaque association utilisatrice des salles communales devra s'engager à le respecter. Pour ce faire, il sera demandé à chaque président d'association de le signer et d'engager ses adhérents/es à le respecter.

Il sera affiché dans les salles jusqu'à la fin de son application.

### REGLES A APPLIQUER :

#### Principes généraux :

Les associations sont tenues de respecter et de faire respecter scrupuleusement les gestes barrières.



+ 4m<sup>2</sup> / personnes



Port du masque obligatoire et respect de la distanciation

Lavage des mains



Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir.



Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le.



Évitez de vous toucher le visage, en particulier le nez et la bouche.



Saluez sans vous serrer la main, arrêtez les embrassades.

Elles sont tenues également :

- de respecter scrupuleusement les protocoles sanitaires de leurs fédérations respectives.
- de désigner un référent COVID et de transmettre ses coordonnées à la municipalité.

### **Equipements sportifs concernés – effectifs autorisés :**

Complexe sportif :

- Salle de danse : 60 sportifs
- Salle de sports (aire de jeu) : 60 sportifs
- Tribune salle des sports : 50 personnes
- Salle polyvalente (aire de jeu) : 60 sportifs
- Tribune salle polyvalente : 50 personnes

Salle des fêtes : 60 danseurs

### **Locaux et matériels interdits, circulations :**

Les sanitaires sont accessibles, en revanche les vestiaires et douches restent fermés. De ce fait, les usagers devront arriver en tenue adaptée avec une paire de chaussures spécifique dans un sac pour la pratique en salle et repartir après leur séance.

L'utilisation des espaces de buvette est interdite.

L'utilisation des matériels communaux de gymnastique (tapis de sol, poutres, plinthes) est interdite.

Les flux de personnes doivent être maîtrisés et fluidifiés (arrivée et départ séparés des joueurs, éviter les croisements de personne, assurer une entrée/sortie différente si possible, ...)

### **Tenue des activités :**

Les associations sont responsables de la tenue d'un registre de présence des pratiquants par jour et créneau horaire d'utilisation.

Aucune « activité festive » n'est autorisée.

Le président ou les responsables de l'association s'engagent à refuser tout adhérent qui se présenterait à une séance avec des symptômes du Coronavirus (fièvre, toux, maux de gorge...).

Pour l'hydratation pendant l'activité, chaque pratiquant devra être muni de sa bouteille ou gourde individuelle.

S'agissant des matériels, chaque pratiquant devra être équipé de son matériel individuel. Si toutefois cela n'est pas possible, les associations devront désinfecter après chaque séance tous les matériels utilisés.

En dehors du temps de pratique sportive, il est rappelé que les gestes barrière, le port du masque et la distanciation sociale sont obligatoires. Les usagers pénètrent donc avec leur masque dans la salle.

### **Nettoyage - Désinfection :**

La désinfection des mains (savon ou gel hydroalcoolique) est impérative avant et après l'activité sportive. Le gel hydroalcoolique est fourni par l'association.

Après chaque séance de sport, les associations assurent la désinfection des points de contact (poignées de porte, interrupteurs, chasses d'eau, etc...) et des matériels sportifs avec une solution de désinfection à leur charge.

L'aération des locaux doit être favorisée dès que possible.

Compte-tenu du contexte sanitaire, la municipalité informe les associations qu'à tout moment, les règles peuvent être renforcées jusqu'à une fermeture des salles, si la situation le justifie.

Je soussigné, ....., Président/e de l'association  
....., m'engage à respecter et à faire respecter le présent protocole dans le cadre des activités de l'association organisées dans les salles communales de Saint Malo de Guersac.

Fait à Saint Malo de Guersac, le .....